

Aarau, le 2 novembre 2020

## Communiqué

### **Les besoins de la musique : sécurité de planification, soutiens immédiats, perspectives**

Le 28 octobre le Conseil fédéral a décidé de limiter à 50 le nombre des personnes autorisées à se réunir publiquement en Suisse jusqu'à nouvel avis. Les discothèques et les dancings doivent fermer leurs portes. Les répétitions des associations culturelles d'amateurs tolèrent un maximum de 15 participant-e-s. Les répétitions des chœurs d'amateurs sont suspendues. Et les restrictions ne n'épargnent pas le domaine de la formation. Il s'agit dès lors de mettre en œuvre sans tarder les mesures de soutien annoncées. À moyen et à long terme, des perspectives doivent être dessinées pour le secteur de la musique tout au long de la chaîne de valeur. À cet effet, les associations faïtières devront désormais pouvoir se faire entendre mieux et plus tôt par les organes de décision de l'État. Car conserver la diversité culturelle signifie tirer à la même corde, tous ensemble.

Les personnes qui œuvrent dans le secteur de la musique comprennent bien que des mesures draconiennes sont nécessaires pour endiguer le nombre d'infections et pour éviter une surcharge du système de santé. Toutes et tous sont appelé-e-s à fournir une contribution à la lutte. Par conséquent, les musicien-ne-s professionnel-le-s, les entreprises du secteur de la musique (en particulier les organisateurs d'événements), les associations de musique d'amateurs, les établissements de formation et les enseignant-e-s de musique ont d'emblée souscrit aux mesures édictées par la Confédération et les cantons. Ils ont aussi beaucoup investi dans les mesures de protection, et conscient-e-s de leur responsabilité, ils les ont appliquées strictement. Il n'en demeure pas moins que les mesures qui visent à juguler l'épidémie ont des effets dévastateurs sur le secteur de la musique.

#### **Le secteur de la musique a besoin d'une sécurité de planification**

Il devient de plus en plus difficile de planifier des manifestations ne connaissant pas les conditions qui prévaudront à l'avenir. Cette insécurité se répercute sur les modalités de financement, il devient difficile de trouver des sponsors. Les manifestations limitées à 50 personnes sont elles aussi entachées d'incertitudes, car il n'est pas acquis que le public se déplace compte tenu de l'appel – justifié – des autorités à réduire les contacts sociaux. Bon nombre d'événements ne sont plus rentables si le public est limité.

Les travaux administratifs qui découlent des mesures décrétées par les autorités sont immenses pour toutes les actrices et tous les acteurs du secteur de la musique. Certaines tournées viennent d'être déplacées pour la troisième fois...

Les organes de décision étatiques sont donc invités à associer systématiquement et à un stade précoce les organisations culturelles et en particulier les associations faïtières, afin de bénéficier de l'expérience du terrain dont disposent ces organisations, de répondre d'emblée à certaines questions et de préparer au mieux les mesures futures. À cette condition, ces mesures, telles que l'interdiction de répéter pour les chœurs d'amateurs, seront plus faciles à communiquer et à faire comprendre. En tirant tous à la même corde, nous parviendrons à conserver la diversité culturelle dans notre pays et à permettre aux personnes et aux entreprises qui travaillent dans le domaine de la culture de faire leur travail et de gagner leur vie par eux-mêmes.

### **Le secteur de la musique a besoin de soutiens sans tarder**

Les mesures de soutien qui ont été annoncées doivent être mises en œuvre rapidement. Parallèlement, il s'agit de régler les questions liées à ces soutiens, en intégrant les associations culturelles à ces démarches. Dans le secteur de la culture, les modèles d'activité professionnelle sont complexes ; le savoir-faire des associations faitières est indispensable pour que les mesures prévues atteignent leurs objectifs. C'est en particulier le cas des mesures spécifiquement destinées à la culture, telles que les indemnités pour annulations ou les contributions aux projets de transformation, mais aussi des mesures économiques d'ordre général, telles que le chômage partiel et les indemnités pour perte de gain destinées aux personnes indépendantes ou aux personnes dont la fonction au sein d'une entreprise s'apparente à celle d'employées. C'est enfin le cas des réglementations relatives aux cas de rigueur qui concernent les entreprises qui travaillent dans la chaîne de valeur de l'industrie du spectacle.

Un nouveau problème se dessine à l'horizon : à défaut de sécurité de planification, on assiste à une formidable diminution du nombre des manifestations organisées ; l'indemnité pour manifestations annulées n'a pas d'effet sur les événements non survenus. Ce même phénomène touche les associations d'amateurs, qui sont très rares à pouvoir bénéficier d'une aide financière en cas d'annulation, de report ou de redimensionnement de leurs manifestations. Compte tenu des restrictions au niveau des répétitions qui ont cours, il n'y a plus de concerts annoncés.

### **Le secteur de la musique a besoin de perspectives à moyen et à long terme**

Aujourd'hui, l'avenir du secteur de la musique est des plus incertains. La seule certitude ? Nous devons impérativement conserver notre diversité culturelle.

La diversité de la culture musicale comprend la culture amateur, les musicien-e-s professionnel-le-s de tous les genres musicaux ainsi que l'industrie de la musique (clubs, festivals, labels, agences, etc.). La condition de cette diversité ? Une formation musicale de qualité dans les écoles publiques, dans les écoles de musique, dans les hautes écoles pédagogiques, dans l'enseignement indépendant et dans les associations d'amateur-e-s.

Un autre aspect essentiel : il convient à tout prix de ne pas stigmatiser publiquement le chant et la pratique des instruments à vent. La disparition de la culture amateur et, partant, des associations ancrées localement qui fournissent une contribution inestimable à la vie sociale et culturelle de la Suisse (essentiellement sur la base d'un engagement bénévole), en raison de restrictions à long terme, voire d'une interdiction pure et simple de leurs activités, aurait un effet dévastateur sur le paysage culturel suisse.

Le secteur de la musique a besoin d'informations claires et de perspectives de sortie de la situation actuelle, dont certains effets se manifesteront à long terme seulement. C'est par exemple le cas des droits d'auteur et d'interprétation, car l'effondrement des activités musicales en direct en 2021 entraînera une diminution sensible des recettes générées par ces droits (compositrices, producteurs, maisons d'édition, interprètes).

Contact :

Rosmarie Quadranti, présidente du CSM, T 079 865 66 11, [rosmarie.quadranti@musikrat.ch](mailto:rosmarie.quadranti@musikrat.ch)

*Le **Conseil Suisse de la Musique (CSM)** est l'association faitière et la plus importante représentante des intérêts du secteur de la musique en Suisse. Le CSM s'engage en faveur de l'amélioration des conditions où s'inscrivent la politique culturelle et de formation ainsi que pour la création, la médiation, la diffusion et la conservation de toute la diversité de la musique. En encourageant cette diversité culturelle, il contribue à la cohésion sociale en Suisse. La mise en œuvre de l'article constitutionnel 67a sur la formation musicale est l'une des activités clés du CSM. Par l'intermédiaire de ses 53 associations et institutions membres, le CSM représente plus de 600'000 personnes qui pratiquent la musique, il réunit sous son égide la musique d'amateurs, la musique professionnelle, la formation musicale, la recherche et l'industrie musicale. Le CSM s'engage au sein de la Taskforce Culture : [taskforceculture.ch](http://taskforceculture.ch)*